

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T081
Du 07 SEPTEMBRE 2026**MAIRIE**
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr

Objet : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la société DOMOBAT pour le compte d'ENEDIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée en date du 3 septembre 2026 par la société DOMOBAT, sise Tech Izarbel, 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART, agissant pour le compte de ENEDIS – Direction Provence Alpes du Sud, Avignon ;

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur l'occupation temporaire du domaine public au droit du 42 Chemin du Serre à Villes-sur-Auzon, afin de permettre la réalisation d'un carottage préalable à des travaux, destiné à l'analyse de la présence éventuelle d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;

CONSIDÉRANT que l'intervention sera réalisée sous la forme d'un chantier mobile, de courte durée, avec déplacement du matériel au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ;

CONSIDÉRANT que cette intervention ne nécessite pas de neutralisation de voie de circulation et qu'elle n'est pas de nature à occasionner de gêne à la circulation des véhicules, des cycles ou des piétons, ni au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et d'en fixer les conditions afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – autorisation

La société DOMOBAT, sise Tech Izarbel, 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART, agissant pour le compte de ENEDIS – Direction Provence Alpes du Sud, Avignon, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 42 Chemin du Serre à Villes-sur-Auzon, afin de procéder à un carottage préalable aux travaux pour analyse amiante/HAP.

L'occupation autorisée correspond exclusivement à l'emprise nécessaire à la réalisation de cette intervention.

Article 2 – nature de l'intervention

L'intervention est réalisée sous la forme d'un chantier mobile et de courte durée.

Le matériel, les véhicules et les équipements nécessaires à l'opération devront être déplacés au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention et ne devront pas demeurer sur le domaine public au-delà du strict temps nécessaire à la réalisation du carottage.

Article 3 – Circulation et stationnement

La présente autorisation est délivrée sans interdiction ni restriction de circulation et sans interdiction de stationnement.

La circulation des véhicules, des cycles et des piétons devra demeurer possible dans des conditions normales de sécurité.

Si, en raison des conditions réelles d'intervention, une gêne imprévue venait à affecter la circulation ou le stationnement, le bénéficiaire devra immédiatement prendre toutes les

mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et, le cas échéant, solliciter les mesures de police nécessaires auprès de la Commune.

Article 4 – Signalisation et sécurité du chantier

La société DOMOBAT sera responsable de la mise en place et du maintien de tous les dispositifs de signalisation, de protection et de sécurité nécessaires pendant la durée de l'intervention.

Les matériels et équipements devront être disposés de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers du domaine public.

Le chantier devra être constamment maintenu dans un état de propreté et de sécurité satisfaisant.

Article 5 – Protection du domaine public

Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la chaussée, les trottoirs, accotements, réseaux, mobiliers urbains ou tout autre élément du domaine public.

Toute dégradation constatée du domaine public résultant de l'intervention pourra être mise à la charge du bénéficiaire, qui devra assurer ou prendre en charge les travaux de remise en état prescrits par la Commune.

Article 6 – Gestion des déchets et matériaux

Aucun déchet, déblais, résidu de carottage ou matériau provenant de l'intervention ne devra être abandonné ou stocké sur le domaine public.

L'ensemble des déchets issus de l'opération devra être immédiatement évacué et éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 28 septembre 2026 inclus, soit pour une durée maximale de quinze jours.

Elle ne pourra être utilisée que pendant le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'intervention.

Article 8 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages publics ou aux réseaux du fait de son intervention.

Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier.

Article 9 – Respect des prescriptions

Le bénéficiaire devra se conformer à l'ensemble des prescriptions qui pourraient lui être imposées par les services municipaux, notamment en matière de sécurité, de circulation, de propreté et de préservation du domaine public.

Toute modification substantielle des conditions d'intervention devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

Article 10 – Révocation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité publique, à la conservation du domaine public, à l'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux, ainsi que les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Villes-Sur-Auzon

Le 07/09/2026

Le Gardien de Police Municipale

